



# UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex

Poste 39707 ou 38307 - Tél. : 03 88 60 97 07 - Port. : 06 73 59 92 32

E-mail UNSA CUS : [unsa.syndicat@strasbourg.eu](mailto:unsa.syndicat@strasbourg.eu)

Internet UNSA CUS : <http://unsacus.facite.com/> Internet UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.facite.com/>

## INFOS DERNIÈRES

N° 419 - 17 février 2012

### Journée de carence dans la Fonction publique

Le **14 février 2012**, une délégation de l'**UNSA Fonction Publique** a participé à une réunion de **présentation technique** du **projet de circulaire** relative à l'**application** d'une **journée de carence dans la Fonction publique**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

Il est apparu nécessaire à l'ensemble des organisations syndicales présentes de rappeler leur **forte opposition** à cette mesure (voir communiqué intersyndical du 14 février 2012 ci-contre).

L'**UNSA Fonction Publique** a profité également de cette occasion pour rappeler son opposition à cette mesure décidée unilatéralement par les parlementaires, **sans aucune consultation préalable**, tant des organisations syndicales que des instances consultatives de la Fonction publique.

L'**UNSA Fonction Publique** a aussi dénoncé la malhonnêteté intellectuelle de ce dispositif qui ne profite, en aucun cas, à l'amélioration des comptes de la Sécurité Sociale et de l'Assurance Maladie, mais consiste uniquement en un moyen de **réduire les rémunérations des personnels**.

De la même façon, alors que dans le secteur privé est ouverte, dans le cadre collectif, la possibilité de négocier la prise en compte des journées de carence par les employeurs, cette possibilité est clairement exclue pour les agents publics.

Et la journée de carence a vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents publics présents en Alsace Moselle, mais pas aux salariés de droit privé en raison du droit local... Où est l'**équité** ?

Profonde injustice et incohérence !

La publication de la circulaire, applicable aux trois versants de la Fonction publique, devrait être sans doute très rapide (*semaine prochaine*); elle sera exceptionnellement publiée au Journal Officiel.

«Le gouvernement a, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales mises devant le fait accompli, décidé l'instauration d'une journée de carence dans la Fonction publique. Elle s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les agents publics, les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congé de maladie ordinaire.

Dès l'annonce de cette mesure, nos organisations l'ont dénoncée et demandé son retrait.

En effet, cette disposition va pénaliser durement les agents de la Fonction publique contraints à congés maladie sur prescription médicale. Ils subiront de fait, une baisse de salaires comme s'ils étaient «coupables d'être malades». Cette nouvelle amputation de leur pouvoir d'achat viendra s'ajouter à celles, déjà sans précédent, dues au gel de la valeur du point, à l'augmentation des cotisations pour les pensions...

Il s'agit bien d'une nouvelle atteinte au statut des fonctionnaires, garant de l'égalité de traitement et d'une volonté de stigmatiser les agents de la fonction publique dont l'engagement professionnel permet de faire vivre le service public dans des conditions pourtant parfois difficiles.

Si le gouvernement entend réduire les congés de maladie, nos organisations considèrent qu'il lui faudrait plutôt agir sur les conditions de travail et le renforcement de la médecine de prévention dans le cadre, notamment, de la médecine du travail.

Les organisations CFTC, CFDT, CGC, CGT, FSU, Solidaires et UNSA demandent solennellement au gouvernement de renoncer à cette mesure autant injuste qu'inefficace.»

**CFTC-CFDT-CGC-CGT-FSU-Solidaires-UNSA**  
14 février 2012